

**Ordre du jour :**

Présents : M. Delcourt, Maire

M<sup>me</sup> Fiévet, M Beghin, M Doucy, adjoints

M<sup>mes</sup> Maillot,

MM. Meurillon, Bernard, Hennon conseillers.

Excusés : Mme Guillaud procuration à M. Delcourt, M. Delcroix procuration à M Doucy, Mme Thomas procuration à Mme Maillot, Mme Van Butsele procuration à Mme Fievet,

M Pade procuration à M Beghin, Mme Tiberghien procuration à M Meurillon,

Secrétaire de séance : M. Régis Doucy.

**1. Convention avec l'association « Judo Club Sainghin en Mélantois » pour les ateliers NAP (2016-17)**

Dans le cadre des NAP, afin de créer un atelier « Judo » les lundi et jeudi, à compter du retour de vacances de Pâques et jusqu'aux vacances scolaires d'été, il est proposé de faire appel à l'association « Judo Club de Sainghin ». L'animation serait dispensée par une personne membre de l'association et diplômée. Le coût par séance est de 42 € et le coût total de l'atelier pour les 21 séances serait de 882 €. Une convention doit être signée en ce sens avec l'association. Le conseil approuve à l'unanimité

**2. Rétrocession à la commune de la voie privé « Impasse des Azalées » (2016-18)**

M. le Maire informe les membres du Conseil que les propriétaires du lotissement « Impasse des Azalées » (5 propriétaires) souhaitent une reprise de la voirie. Celle-ci restera une impasse pour les véhicules à moteur mais permettra d'assurer une connexion à un futur chemin piétonnier. Avant rétrocession, l'avis de Noreade, notre délégataire pour la gestion des réseaux d'assainissement, d'eau potable et de sécurité incendie sera sollicité. Cette rétrocession se fera à titre gratuit. Il est proposé que les frais d'acte notarié soient à la charge de la mairie, eu égard au fait que les propriétaires de cette voirie ont permis, lors de la création du lotissement « Le pavé du château », le passage sous-terrain pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif et l'enfouissement du passage du réseau moyenne tension, évitant ainsi des dépenses et démarches supplémentaires. Suite à cette rétrocession, la commune aura à sa charge l'entretien de la voirie, des réseaux et espaces verts ainsi que l'alimentation de l'éclairage public.

M. le Maire propose d'autoriser cette rétrocession de voirie comme exposé et de l'autoriser à signer l'acte authentique. Le conseil approuve à l'unanimité

**3. Fixation des tarifs de l'excursion de fin d'année scolaire à Bellewaerde organisée par la commune (2016-19)**

En 2015, cette prestation a coûté 3305 € pour une recette de 1696 €. Celle-ci avait eu lieu à Popsaland, plus éloigné que Bellewaerde. Pour 2016, les tarifs d'entrée du Parc et du transport sont légèrement inférieurs à l'année passée. En conséquence, M le Maire propose pour 2016 les tarifs suivants :

- gratuit pour les enfants de Bachy en maternelle ou primaire,
- 20 € pour les ados de 11 à 16 ans de Bachy,
- 30 € pour les adultes de Bachy,
- 15 € pour les enfants de - de 4 ans extérieurs à la commune,
- 30 € pour les 4 à 16 ans extérieurs,
- 36 € pour les adultes extérieurs.

Le conseil approuve à l'unanimité

**4. Convention avec le service « ADS » de la CCPC pour les instructions des autorisations du Droit des Sols (2016-20)**

La CCPC a mis en place un service gratuit pour ses 38 communes afin de remplacer les services de l'Etat. Depuis juillet 2015 nous avons signé une convention avec celle-ci afin de lui signifier notre adhésion et de lui permettre d'instruire les autorisations du droit des sols. Cette convention détaille le partage des missions entre les services communaux et le service « ADS » de la CCPC. Après un an de fonctionnement, celle-ci doit être actualisée.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer cette convention.

#### **5. Convention avec le Préfecture pour la transmission électronique des actes (2016-21)**

Pour permettre de transférer électroniquement avec la Préfecture tous les actes administratifs il nous faut signer une convention avec celle-ci. Cette convention précise les types d'actes, le format, etc.

Le conseil approuve à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette dématérialisation (délais, etc).

#### **6. Passage à la numérotation métrique des habitations de la route nationale (2016-22)**

M le Maire demande l'avis du Conseil afin de passer en numérotation métrique Route Nationale en raison des difficultés rencontrées par :

- les services de sécurité (pompiers, SAMU, gendarmerie, médecins de garde) qui ont de grandes difficultés pour localiser leur lieu d'intervention,
- les facteurs remplaçants pour assurer correctement leur mission (sécurisation de la distribution du courrier).
- les habitants qui se plaignent des mauvaises livraisons à domicile (de plus en plus fréquentes avec les commandes par internet).

A cela s'ajoute des complications pour la gestion des listes électorales, la distribution des courriers ciblés, la liaison avec les services de collecte des déchets (réparation des bacs, réclamation de ramassage) et la création de numéros d'habitation pour les nouvelles constructions venant s'intercaler dans l'existant.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable de passer à la numérotation métrique.

Numérotation à partir de l'entrée de Bachy, à la limite avec Bourghelles (point zéro), jusqu'à la zone d'activité. Cette modification prend en compte 135 habitations environ. La commune fournira et fixera chaque nouvelle plaque. Chaque foyer sera contacté lors d'une réunion publique. Les habitations de Bourghelles sur la RD955 ne sont pas impliquées dans l'opération.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **7- Automaticité de fixation des indemnités de fonction des Maires (2016-23)**

L'article 3 de la loi N°2015-366 du 31/03/2015 prévoit que le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités, soit pour notre commune 43% de l'indice 1015. Il faut toutefois respecter l'enveloppe globale susceptible d'être allouée. Par conséquent, pour notre commune, pour appliquer cette loi, il faudrait diminuer l'indemnité de fonctions des adjoints et conseillers délégués.

La loi prévoit que les maires des communes de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la Loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Pour cela, il faut que le Conseil délibère pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Le conseil prend acte à l'unanimité de la volonté du Maire de déroger à la loi.

#### **8- Décision modificative budgétaire N°1 (2016-24)**

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires pour permettre en outre de récupérer la TVA sur une dépense d'un exercice antérieur (frais d'études Lebas).

De plus, il convient de réactualiser les montants des emprunts de l'année suite au point de l'ordre du jour qui suit. M. le Maire vous propose donc les modifications suivantes :

##### **INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre 041 - ligne 2031 Frais d'études rue Lebas + 5262,40 €

##### **INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Chapitre 21 Ligne 2111 Terrains nus - 8500 € (nouveau budget 91500 €)

Ligne 2115 terrains bâtis + 215 000 € (nouveau budget 215000 €=

Ligne 2138 autres constructions - 215 000 € (nouveau budget 214496 €)

Chapitre 16 Ligne 1641 emprunts +8500 € (nouveau budget 38500 €)

Chapitre 041 Ligne 2151 réseau de voirie + 5262,40 (nouveau budget 5262,40 €)

**TOTAL INVESTISSEMENT, tant en dépenses qu'en recettes : 1 733 646,20**

##### **FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre 011 ligne 6232 fêtes et cérémonies - 1600 € (nouveau budget 15400 €)

Chapitre 66 ligne 66111 intérêts réglés à l'échéance + 1600 (nouveau budget 16600 €)

## FONCTIONNEMENT - RECETTES

pas de modification

**TOTAL FONCTIONNEMENT, tant en dépenses qu'en recettes 1 420 791,79 €**

Le conseil approuve à l'unanimité

### 9- Décision relative à l'achat d'un immeuble (2016-25)

M. le Maire, suite à ce qui a été exposé lors de précédents conseils, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat des murs de la boulangerie appartenant à M. et Mme Vaillant : immeuble bâti (à usage de commerce et d'habitation) sis 33 Route Nationale, cadastré A 904 (440m<sup>2</sup>), dans l'objectif de conserver cette activité commerciale et économique qui revêt un intérêt pour la dynamique du village et pour de nombreux bachynois.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un couple de jeunes, M<sup>mes</sup> Petit et Allaire, souhaite racheter le fonds de commerce « boulangerie/pâtisserie ». Toutefois, à ce jour, leurs capacités financières ne permettent pas d'acquérir et le fonds de commerce et les murs. Par conséquent, une étude a été menée, sur estimations de la division domaine de la DRFIP, afin que la commune rachète l'immeuble et le loue aux repreneurs du fonds de commerce (dont le montant de reprise a été donné précédemment pour information complète aux membres du Conseil).

L'agence Timmerman SAS, spécialiste de la cession de fonds de boulangerie/pâtisserie, a réalisé avec M<sup>mes</sup> Petit et Allaire un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans (produits/charges et en prenant notamment en compte le loyer estimé par la division domaine et le remboursement de prêt) pour analyse de la faisabilité du projet de reprise. Ce projet, tel qu'il est exposé, est viable : le reste à vivre avant impôt sur le revenu des personnes physiques est suffisant (montant qui a été donné précédemment pour information complète aux membres du Conseil).

M. le Maire informe les membres du Conseil que l'estimation des « Domaines » pour la valeur vénale de l'immeuble s'élève à 205 000 € et pour la valeur locative à 12 000 € / an. Il précise également que l'acquisition des murs d'un commerce et plus particulièrement d'une boulangerie a déjà été réalisée par d'autres communes.

Un prêt sera effectué à hauteur de 215 000 € pour financer ce projet s'il est accepté (point suivant de l'ordre du jour). En prenant en compte ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer :

- sur l'acquisition de cet immeuble abritant la boulangerie et l'habitation attenante par la commune pour un coût total d'environ 215 000 € (205 000 € d'acquisition, 4 100 € HT de frais d'agence Timmerman et 5 900 € de frais notariés), à la condition suspensive de reprise effective du fonds de commerce au préalable ou de manière concomitante ;

- sur la location de cet immeuble au tarif de 12 000 €/an par bail commercial réalisé chez un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour et 1 voix contre, approuve l'acquisition de l'immeuble comme exposé par Monsieur le Maire et en cas d'acquisition, approuve la location de l'immeuble aux repreneurs du fonds de commerce au montant de 12 000 € / an par bail commercial réalisé chez un notaire ; et mandate M. le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération, y compris acte authentique et bail.

### 10- Autorisation d'Emprunts (2016-26)

Pour permettre l'achat des bâtiments de la boulangerie, M. le maire souhaite réaliser un emprunt de 215 000€, vu à la délibération précédente. 4 banques ( la Caisse d'épargne, le Crédit agricole, la banque postale, la Caisse des dépôts) ont été contactées.

Somme empruntée 215 000 €

Prêt à taux fixe avec remboursement trimestriel, échéance constante,

soit sur 15 ans, ou 12 ans, ou 10 ans

La Caisse des dépôts ne prête pas pour ce type d'opération.

La banque Postale doit nous actualiser ses propositions de taux pour le 10 mai.

Avis favorable du conseil par 13 voix pour et 1 voix contre pour donner pouvoir à M le Maire afin de contracter un emprunt de 215 000 € sur une période de 10 ans maximum au meilleur taux à échéance trimestrielle.

### **11- Récupération du FCTVA pour les biens de faibles valeurs (2016-27)**

L'achat de matériels de faible valeur, inférieure à 500 €, ne permet pas de récupérer la TVA. Il convient de délibérer aux fins de définir la liste des biens de faible valeur pouvant être imputés en investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses du fonds de compensation de la TVA - La liste des biens est communiquée en séance. Ce type de biens de faible valeur concernera notamment l'acquisition d'éléments pour les NAP. Le conseil approuve à l'unanimité

### **12- Subvention au CCAS (2016-28)**

M le maire propose de verser au CCAS la subvention annuelle afin de l'aider dans son fonctionnement. Eu égard aux ressources et aux dépenses du CCAS, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros. Pour rappel, le CCAS s'occupe notamment du colis des aînés ainsi que de l'aide aux personnes en difficulté. Le conseil approuve à l'unanimité

### **13- Subvention aux personnes de droit privé : manèges de la ducasse (2016-29)**

Pour venir s'installer les 25, 26 et 27 juin sur la place, les forains nous demandent une participation. M. le Maire propose une subvention de 80 € / manège, à raison de deux manèges. Des tickets sont également achetés pour les distribuer aux enfants de Bachy. En 2015, l'ensemble des 2 aides s'est élevé à 760 €, dont 80 € de prime au raccordement par manège. Le conseil approuve à l'unanimité.

### **14- Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour l'achat de manuels scolaires (2016-30)**

Pour réduire les coûts d'acquisition, la CCPC propose d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de manuels scolaires. Après contact avec la directrice, celle-ci est favorable également à cette idée. Avis favorable du conseil à l'unanimité.

Clôture de la séance 23h35